

Accusé de réception en préfecture
030-213001884-20251201-2025-12-548-AR
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : - 1 DEC. 2025
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	548

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : POPULATION ET CITOYENNETE	OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE NÎMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223- 40

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

VU la délibération n° 2024-01-005 du Conseil municipal de la Commune de Nîmes du 10 février 2024 approuvant le choix d'un mode de gestion délégué pour l'extension et l'exploitation du crématorium de Nîmes

VU la délibération n° 2025-01-026 du Conseil municipal de la Commune de Nîmes du 8 février 2025 approuvant i) le choix de la Société des Crématoriums de France comme délégataire ; ii) le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes

VU la décision du préfet de la région Occitanie du 23 septembre 2025 décidant au cas par cas de dispenser le projet d'extension du crématorium de Nîmes à évaluation environnementale

VU la demande d'autorisation d'extension du crématorium de Nîmes présentée le 23 octobre 2025 par la Société du Crématorium de Nîmes auprès de la Sous-Préfecture d'Alès

VU la décision n°E25000146/60 du 7 novembre 2025 du tribunal administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-Pierre DELORME, en qualité de commissaire enquêteur

VU l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium de Nîmes situé sur la Commune de Nîmes, présentée par la Société du Crématorium de Nîmes.

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de répondre aux attentes des **Nîmois** (et, plus largement, des habitants du Gard) en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année).

**OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE NÎMES**

CONSIDÉRANT que l'extension et l'exploitation du crématorium ont été confiées à un déléataire, « La Société des Crématoriums de France ».

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2025, la Société du Crématorium de Nîmes, dédiée à l'exploitation du crématorium, s'est substituée dans ses droits et obligations à la Société des Crématoriums de France en qualité de « Déléataire », conformément aux stipulations du Contrat.

CONSIDÉRANT que la durée d'exploitation prévue de l'équipement est de douze (12) ans à compter du 1^{er} avril 2025, soit jusqu'au 31 mars 2037.

CONSIDÉRANT que le crématorium de Nîmes réalise actuellement environ 2.200 crémations par an. Il est prévu de réaliser plus de 2.800 crémations au terme du contrat de délégation de service public (dans douze ans).

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Cette enquête publique se déroulera du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 17h00, pour une durée de 16 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Au terme de l'enquête, le projet, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil communautaire qui, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général. Le préfet du Gard prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L.2223-40 du code général des collectivités territoriales. Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium de Nîmes. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre DELORME, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Nîmes.

Monsieur Vincent ALLIER, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 17h00, sur un support papier et sur un poste informatique au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Nîmes, située 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes, aux horaires habituels de réception du public.

**OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE NÎMES**

ARTICLE 5 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6937/> disponible sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6937@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6937/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Commune de Nîmes, située 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes, aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 16 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mardi 23 décembre de 14h00 à 17h00.

Le public pourra consulter, lors de ces permanences, le dossier d'enquête publique sur support papier et sur un poste informatique.

Le public devra également respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives aux mesures sanitaires en vigueur aux dates des permanences.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés à l'article 7 ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à Mairie de Nîmes, située 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes, à l'attention du commissaire enquêteur – projet d'extension du crématorium de Nîmes ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6937/>, également disponible sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil> ;
- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6937@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6937/> et donc visibles par tous.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6937/>, disponible sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil>

OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE NÎMES

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension, est la Société du crématorium de Nîmes – 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL.

L'autorité déléguante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la Commune de Nîmes, dont le siège administratif est situé

1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Le Maire, Jean-Paul FOURNIER.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours (courant à compter de la réception par elle du registre d'enquête et des documents annexés), le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies, et comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public dans un délai de huit jours à compter de la réception du mémoire en réponse du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur rédige également, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet ensuite au Maire de Nîmes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur doit rendre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture du Gard et à la Mairie de Nîmes.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Commune de Nîmes pendant la même durée.

**OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE NÎMES**

ARTICLE 11 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public par voie d'avis.

Cet avis précise :

- l'objet de l'enquête ;
- la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- l'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- le (ou les) lieu(x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- la ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible ;
- l'existence d'une décision de non-soumission du projet à évaluation environnementale ;
- l'existence des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Cet avis sera :

- publié quinze jours avant le démarrage de l'enquête dans les journaux « Midi Libre » et « Réveil du Midi » ;
- affiché au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Nîmes, 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes ;
- affiché à la Mairie de quartier « Courbessac » ;
- affiché aux cimetières « Pont de Justice » et « Saint Baudille » ;
- affiché à l'entrée du crématorium, situé 490 Rue Max Chabaud – 30000 Nîmes ;
- publié sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil> ;
- publié durant les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux « Midi Libre » et « Réveil du Midi » .

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

**OBJET : OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'EXTENSION DU CREMATORIUM DE NÎMES**

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne, au commissaire enquêteur mentionné à l'article 4 du présent arrêté, au préfet du Gard et au président du tribunal administratif de Nîmes.



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicholas BLANC

Fait à Nîmes, le - 1 DEC. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.